

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
Garderie les petits trésors I.H.Ltée	1036005		Le 21 octobre 2		bre 2025		
Nom de l'établissement	ublissement				Numéro de téléphone		
Garderie les petits trésors I.H. Ltée					(506) 727-4656		
Adresse							
5 rue De La Forge Caraquet NB E1W 1A2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Karine Basque			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.		12(3)	03 oct. 2025		29 sept. 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,		24(1)(b)(iii) 23 s		23 se	pt. 2025	21 oct. 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et s documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'ablissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux resonnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le ercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible s joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv)	23 se	pt. 2025	21 oct. 2025	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de s responsabilités. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	el,	24(1)(c)(iii)	23 se	pt. 2025	21 oct. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation				
		être conforme	de la conformité				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(c)(vi)	03 oct. 2025	29 sept. 2025				
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'							
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,							
lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du							
ministère du Développement social.							
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
Développement professionnel: 3 éducatrices doivent avoirs complétées leurs 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis qui est octobre 2025. Une discussion avec l'exploitante fut faite afin d'assurer un suivi auprès de celles-ci. La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.							
original signé par							
Karine Basque	Le	21 octobre 2025					
	ate						
original signé par							
Ida Haché	۱e	21 octobre 2025					
	ate	2. 20.00.0 2020					